



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-499

Objet : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2023-497 en date du 31 octobre 2023

Interdiction de l'accès aux parcs, bois municipaux et voies communales

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants et L.2213.-1 et suivants,

Considérant les intempéries qui se sont déroulées dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023 et qui pourraient se poursuivre, il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté n°2023-497 en date du 31 octobre 2023,

Considérant le risque que représente la chute de branches d'arbres et autres dégradations suite à ces intempéries,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures pour la protection des populations et des usagers et d'interdire temporairement l'accès au public des parcs, bois municipaux, et des voies communales,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'accès au public est interdit, à compter du jeudi 2 novembre 2023, à partir de 17h00, et ce jusqu'à l'abrogation du présent arrêté, dans les parcs, bois et voies suivant(e)s :

- Bois de Bahurel
- Bois de Beaumont
- Parc de Bel Air
- Vallée du Thuet
- Rue du Val
- Rue du Canal
- Bois de la Ruche
- Bois de la Houssaye (Buard)
- Chemin sous la Marée (à partir du Château du Mail)
- Chemin du Bois des Chapelets
- Avenue de Brocéliande
- 

**☞ L'accès au parking, Place Garnier, est interdit côté Vilaine.**

ARTICLE 2 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation qui sera assurée par les services techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 3 : Seuls les services de secours et de sécurité pourront être autorisés à intervenir sur ces lieux.

ARTICLE 4 : La présente interdiction s'applique jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires, et sera levée par arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

À Redon, 2 novembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
aux Travaux Bâtiments et Voirie

